



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Mardi 25 mars 2025 à 20h00

Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en fonction	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers absents excusés ayant donné procuration	00
Nombre de conseillers absents excusés n'ayant pas donné procuration	00
Nombre de conseillers absents non excusés	00

Membres présents : MM. et Mmes Rémy SCHENK, Florence ZEYSSOLFF, Firmin DONNER, Nicolas MULLER, Jeanine RICCOBENE, Sylvain BELLOTT, Fanny LECERF, Carine LANG, Daniel MARTIN, Lisa KIRCHER, Nicolas TSCHAENN, Tiffany ABLITZER, Bruno HEILBRONN, Christophe STUPFLER, Laurence DEMANGE.

Membre absent excusé ayant donné procuration : Néant

Membres absents excusés n'ayant pas donné procuration : Néant

Membres absents non excusés : Néant

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique, par M. le Maire, Rémy SCHENK, le vingt mars deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20h05, sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'Obenheim.
Monsieur le Maire, Rémy SCHENK, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Madame Florence ZEYSSOLFF est désignée, par délibération du 18 février 2025, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du Procès-Verbal du 18 février 2025

Point 2 : Convention de servitude ENEDIS

Point 3 : Personnel communal : mise à jour du RIFSEEP

Point 4 : Demande de subvention

Point 5 : Proposition de motion du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Point 6 : Proposition de motion du SIS 67

Point 7 : Rapport des commissions

Point 8 : Communication et informations diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du 18 février 2025

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la prochaine séance de l'assemblée, signé par le Maire et le secrétaire de séance et publié électroniquement la semaine suivante sur le site internet de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à **15 voix POUR**, dans la forme et rédaction proposées.

2. Convention de servitude ENEDIS

ENEDIS a présenté une demande de servitudes, pour permettre le raccordement d'un nouveau poste de transformation, traversant les parcelles ci-dessous, propriété de la commune de Obenheim.

Section	Parcelle	Lieux-dits
A	394	Unterfeld
A	396	Du château d'Eau
A	398	De Strasbourg
A	401	Du Château d'Eau
A	366	Niederfeld uber den Pfad

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 83 mètres, ainsi que ses accessoires. Il convient aussi, d'établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret, d'effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal de Obenheim décide à **l'unanimité à 15 voix POUR** :

- **D'AUTORISER** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles :

Section	Parcelle	Lieux-dits
A	394	Unterfeld
A	396	Du château d'Eau
A	398	De Strasbourg
A	401	Du Château d'Eau
A	366	NIEDERFELD UBER DEN PFAD

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout acte s'y afférent.

3. Personnel communal : mise à jour du RIFSEEP

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par décret le 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'Etat avec pour ambition notamment de mieux valoriser les fonctions, exercées, l'expérience des agents et leur engagement professionnel. Il est transposable aux agents de la fonction publique territoriale.

Rappel sur le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est un complément de rémunération. Il a un caractère facultatif, à savoir que ce sont les élus réunis au sein de l'organe délibérant dans chaque collectivité territoriale et établissement public qui décident de l'instituer ou non. Il existe de nombreuses primes et indemnités mais le RIFSEEP a vocation à se substituer à un grand nombre d'entre-elles qui sont liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP a été mis en place et adopté par délibération du Conseil Municipal d'Obenheim, le 24 octobre 2017.

Etant donné les changements de personnel au sein de la commune depuis ces dernières années, il y a lieu de faire une mise à jour du RIFSEEP.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin propose un accompagnement à cette tâche. Ainsi, Monsieur le Maire souhaite confier cette mission au CDG 67. Le coût de cette mission sera pris en charge par la commune.

La mission sera composée des prestations suivantes :

- Révision de tout dispositif RIFSEEP (cotation des postes, évaluation de l'expérience, révision des critères d'attribution du CIA)
- Mise à jour de la délibération RIFSEEP du 24 octobre 2017.

Le CDG 67 propose la méthodologie de travail suivante :

- Phase 1 : Travail préparatoire
- Phase 2 : Réunion sur site dans les locaux de la commune
- Phase 3 : Scénarios budgétaires
- Phase 4 : Projet de délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité à 15 voix POUR** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la mise à jour du RIFSEEP pour la commune d'Obenheim.
- **PREND** en charge les frais à engager pour cette mission d'accompagnement.

4. Demande de subvention

La commune d'Obenheim a réceptionné une demande de subvention pour l'année 2025 de la part du Souvenirs Français.

Pour rappel, le Souvenir français est une association créée en 1887, qui garde le souvenir des soldats morts pour la France, par l'entretien de tombes et de monuments commémoratifs.

Cette aide servira à soutenir les projets de commémorations et d'actions de mémoire.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande et propose une subvention d'un montant de **250,00€** (deux cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité à 15 voix POUR** :

- **D'OCTROYER** une subvention au Souvenir Français, d'un montant de 250,00€ (deux cent cinquante euros), dont les crédits seront inscrits à l'article 65748 « subvention de fonctionnement » du budget primitif 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et ou son représentant de signer tout document afférent à la présente délibération.

5. Proposition de motion du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Le Président, les Vice-Présidents et l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir. (2025, 2026, 2027).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la motion adoptée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin le 27 novembre 2024.

- **SOLLICITE** de la part du gouvernement d'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- **SOLLICITE** de la part du gouvernement de renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.

- **SOLLICITE** de la part du gouvernement de reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR.

6. Proposition de motion du SIS 67

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, la motion du SIS 67 portant sur le temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, dans le cadre de transport de victimes.

Depuis plusieurs années, le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes, qui représente 85% de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues.

Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier à ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit, qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité à 15 voix POUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

- **SOUTIENT** la motion de soutien de M. Président du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) portant sur le temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes.
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant à adresser directement la présente délibération à l'Agence Régionale de Santé Grand Est avec copie au SIS 67.

7. Rapport des commissions

Commission Application mobile :

Madame Carine LANG, conseillère municipale, fait la présentation de deux applications : ILLIWAP et PANNEAU POCKET, dont l'ensemble des membres de la commission ont suivi une présentation.

L'application Panneau Pocket est utilisée par plusieurs communes de la Communauté des Communes et par les Gendarmeries du secteur tandis que ILLIWAP, seul deux communes environnantes y sont adhérentes.

Les membres de la commission proposent de choisir l'application Panneau Pocket, dont le coût est nettement moins élevé que ILLIWAP.

Monsieur le Maire fait un rapide tour de table afin de recueillir les avis.

Madame DEMANGE Laurence n'y trouve pas d'intérêt à mettre en place une application mobile.

Cependant, 14 membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à mettre en place l'application PANNEAU POCKET pour la commune.

Commission Cimetière :

Madame Jeanine RICCOBENE, conseillère municipale, fait part des réflexions de la commission à savoir :

- Mise en place d'un 3^{ième} niveau sur le colombarium qui n'a que 2 niveaux tout en faisant attention au changement de teinte lié à l'effet du temps.
- Réflexion sur un tarif dégressif selon le niveau des cases, puisque celles du bas sont peu demandées.
- Étude d'une nouvelle structure en pyramide ou en géode.
- Implantation d'un poteau avec des petites plaques nominatives au niveau du jardin du souvenir.
- Réalisation d'un ossuaire dans un petit espace libre.
- Révision du règlement du cimetière.

Un rendez-vous est fixé avec la société Granimond le 04 avril à 14h, au cimetière.

Commission École :

Madame Florence ZEYSSOLFF, adjointe au maire, informe les membres du conseil que lors du contrôle de maintenance annuelle, l'ancienne structure de jeux a été déclarée non conforme et a dû être supprimée.

En concertation avec les membres de la commission et l'équipe enseignante, une recherche de structure adaptée, d'une part aux enfants de l'école maternelle et d'autre part à l'emprise au sol, a été effectuée.

L'analyse d'une nouvelle structure est en cours et une présentation pour avis sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

Des demandes de subventions seront effectuées auprès de la Région et de la CEA et l'implantation pourrait être faite pour la rentrée scolaire 2025.

Commission Animation :

Madame Tiffany ABLITZER, conseillère municipale, présente les animations prévues pour la commune.

Une chasse aux œufs à l'aire de jeux pour les enfants de 2 à 10 ans sera organisée le week-end après Pâques. Une récompense ainsi qu'une petite collation seront offertes aux participants.

Deux journées d'initiations aux gestes de premiers secours, utilisation d'extincteurs et manipulation d'un défibrillateur seront prévues, une au mois de juin et l'autre au mois de septembre, en fonction de la disponibilité de la salle des fêtes.

En novembre, une manifestation autour de la citrouille avec un concours de la plus grosse citrouille est à l'étude. Des graines seront distribuées au secrétariat de la mairie afin de participer à ce concours.

Dans la salle de l'ancienne école, il est prévu d'organiser des après-midi ludiques et créatifs tels que jeux de société, atelier aiguille, etc...

Une entraide pourrait être organisée pour nos concitoyens de la commune, en fonction de la participation de bénévoles souhaitant apporter leurs compétences dans différents domaines.

Une information sera diffusée aux habitants concernant le début de ces activités.

8. Communications et informations diverses

Déjections canines :

Nous constatons que les déjections canines sont de plus en plus sujet à plaintes en mairie.

De ce fait, Monsieur le Maire a signé un arrêté instituant une verbalisation en cas de non ramassage des déjections canines sur le domaine public et l'obligation de détenir un sac pour ces déjections lors d'une promenade accompagnée de votre animal domestique.

Cet arrêté est transmis à la Police Municipale.

Budget 2025 :

Une note brève et synthétique du budget doit être transmise 12 jours avant la date du vote du budget. Afin de respecter ce délai, elle est transmise ce soir à chaque membre du Conseil Municipal. Ce document est une base de travail, transmis en amont du vote du budget, prévu le 8 avril prochain. Les tableaux développés seront transmis avec la convocation.

Monsieur le Maire présente synthétiquement le Compte Financier Unique (CFU).

Aire de jeux :

Monsieur le Maire présente un projet de clôture de l'aire de jeux.

Suite à la création d'un local de stockage à la salle des fêtes, l'Association Sportive d'Obenheim perd quelques places de stationnement. Le portail sera déplacé afin d'agrandir le parking sur le côté gauche

de la salle des fêtes. Un rajout de clôture après le terrain de pétanque permettra de clôturer l'ensemble du complexe en une seule structure permettant ainsi un grandissement et une sécurisation de l'aire de jeux.

Des implantations d'arbres pourront être réalisées en automne.

Matériel communal :

Monsieur le Maire rappelle que le tracteur ISEKI a été vendu (délibération du 18 février 2025) et que nous avons réceptionné une offre de prix pour un nouveau tracteur. Cette acquisition sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Jumelage :

La commune a réceptionné deux devis d'autocaristes pour le jumelage organisé dans le Périgord. L'entreprise Tourisme et Voyages SEYFRITZ a été retenu. Une prochaine réunion des participants devra se tenir pour définir la contribution de chaque participant au déplacement.

La commune prendra à charge les cadeaux pour les trois communes, ainsi qu'un apéritif déjeunatoire.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire donne la parole aux membres de l'opposition de la liste « Ensemble ! Autrement... »

Aucune proposition ou amendement n'a été exprimé.

Prochaines dates commissions réunies :

- Mardi 4 mars
- Mardi 7 octobre

Dates prochains CM :

- Mardi 08 avril : vote du budget
- Mardi 06 mai
- Mardi 17 juin
- Mardi 09 septembre
- Mardi 02 décembre

Dates à retenir :

26/03 : Réunion d'information Gendarmerie

29/03 : concert Harmonie

05/04 : Owemerputz

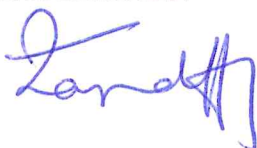
17/04 : loto de Pâques

01/05 : Marche du 1^{er} mai

13/05 : Don du Sang à Obenheim

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance
Florence ZEYSSOLFF



Le Maire,
Rémy SCHENK



Annexe 1

Convention CS06 - V08 2022



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Obenheim

Département : BAS RHIN

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC23/049597 (WEL) P3-OBENHEIM-SCEA DU RIED

Chargé de projet Enedis : WELLER Franck

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE D'OBENHEIM** représenté(e) par son (sa) **M. SCHENK Rémy (MAIRE)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE - 03 Place du Général de Gaulle, 67230 OBENHEIM**

Téléphone : **03.88.98.30.33**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Obenheim		A	0394	UNTERFELD	
Obenheim		A	0396	DU CHATEAU D EAU	
Obenheim		A	0398	DE STRASBOURG	

Obenheim		A	0401	DU CHATEAU D EAU	
Obenheim		A	0366	NIEDERFELD UEBER DEN PFAD	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par lui-même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 63 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnités au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D'OBNHEIM représenté(e) par son (sa) M. SCHENK Rémy (MAIRE), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A..... le

PLAN DE DECOUPAGE

Commune d'OBENHEIM

DC23/049597

Extension des réseaux souterrains haute et basse tension, mise en place d'un poste de transformation et création d'un branchement C4
Rue du Château d'Eau / Rue de la Forêt

LEGENDE

Section : A - 02
Echelle : 1/2500

